



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 8-7

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 13 août 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
- ARS UD51

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 3

- Décision tarifaire n° 803-2019-0891 du **8 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD des 3 Piliers de Reims
- Décision tarifaire n° 812-2019-0890 du **8 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD Famil Rurales Ctre Ouest Marnais d'Étoges
- Décision tarifaire n° 813-2019-0892 du **8 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD Familles Rurales Sud Est Marnais de Vitry-le-François
- Décision tarifaire n° 819-2019-0893 du **9 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD AFR CHÂLONS RURAL de Châlons-en-Champagne
- Décision tarifaire n° 820-2019-0894 du **9 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD Sud Ouest Marnais de Sézanne
- Décision tarifaire n° 762-2019-0850 du **4 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD ADMR de Bétheny
- Décision tarifaire n° 786-2019-0856 du **5 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD Croix-Rouge Française d'Épernay
- Décision tarifaire n° 787-2019-0857 du **5 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD de la Croix-Rouge de Reims
- Décision tarifaire n° 798-2019-0861 du **8 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD « Orgeval » de Reims
- Décision tarifaire n° 815-2019-0886 du **9 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD CCAS de Châlons-en-Champagne
- Décision tarifaire n° 818-2019-0888 du **9 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD PA MR de Saint-Germain-la-Ville
- Décision tarifaire n° 766-2019-0824 du **5 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD de l'Hôpital local de Fismes
- Décision tarifaire n° 770-2019-0827 du **5 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD – Maison de retraite d'Aÿ
- Décision tarifaire n° 776-2019-0832 du **5 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD de Montmirail



DECISION TARIFAIRE N° 803-2019-0891 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DES 3 PILIERS - 510015878

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/07/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES 3 PILIERS (510015878) sise 2, R EMILE SENART, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "PLATEAU DES 3 PILIERS" (510000862) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DES 3 PILIERS (510015878) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 446 332.28€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 446 332.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 194.36€).
Le prix de journée est fixé à 36.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 888.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 127.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 358.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	15 957.80
	TOTAL Dépenses	454 332.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	446 332.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	454 332.28

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

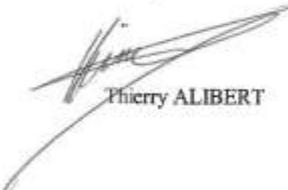
Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

* dotation globale de soins 2020 : 430 374.48€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 430 374.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 864.54€).
Le prix de journée est fixé à 35.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "PLATEAU DES 3 PILIERS" (510000862) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 08/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 812-2019-0890 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD FAMIL RURALES CTRE OUEST MARNAIS - 510012354

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FAMIL RURALES CTRE OUEST MARNAIS (510012354) sise 0, PLACE OBERWEIR, 51270, ETOGES et gérée par l'entité dénommée FAMILLES RURALES DE LA MARNE (510006703) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD FAMIL RURALES CTRE OUEST MARNAIS (510012354) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 778 395.14€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 778 395.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 866.26€).
Le prix de journée est fixé à 38.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 358.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	618 771.92
	- dont CNR	56 129.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 265.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	778 395.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	778 395.14
	- dont CNR	56 129.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

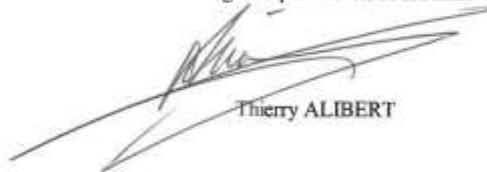
Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 722 266.14€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 722 266.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 188.85€).
Le prix de journée est fixé à 35.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FAMILLES RURALES DE LA MARNE (510006703) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 08/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 813-2019-0892 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS - 510011562

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS (510011562) sise 11, R ARISTIDE BRIAND, 51300, VITRY-LE-FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée FAMILLES RURALES DE LA MARNE (510006703) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS (510011562) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 684 300.72€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 671 006.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 917.18€).
Le prix de journée est fixé à 39.11€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 294.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 107.88€).
Le prix de journée est fixé à 36.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 618.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	569 782.29
	- dont CNR	38 945.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 195.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	41 204.51
	TOTAL Dépenses	721 800.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	684 300.72
	- dont CNR	38 945.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	721 800.72

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 604 151.21€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 590 856.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 238.05€).
Le prix de journée est fixé à 34.44€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 294.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 107.88€).
Le prix de journée est fixé à 36.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FAMILLES RURALES DE LA MARNE (510006703) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 08/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 819-2019-0893 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD AFR CHALONS RURAL - 510020639

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/12/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD AFR CHALONS RURAL (510020639) sise 5, R CARNOT, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée FAMILLES RURALES DE LA MARNE (510006703) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AFR CHALONS RURAL (510020639) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 706 113.29€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 706 113.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 842.77€).
Le prix de journée est fixé à 37.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 777.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	620 773.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 275.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	771 827.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	706 113.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	65 713.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

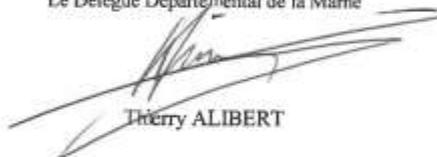
Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASP, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 771 827.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 771 827.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 318.92€).
Le prix de journée est fixé à 41.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FAMILLES RURALES DE LA MARNE (510006703) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 09/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 820-2019-0894 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE - 510011406

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE (510011406) sise 135, RTE DE PARIS, 51120, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE GESTION DU SSIAD (510003734) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE (510011406) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 660 566.66€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 608 943.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 745.32€).
Le prix de journée est fixé à 35.84€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 51 622.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 301.90€).
Le prix de journée est fixé à 37.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 076.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	501 176.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 798.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	669 050.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	660 566.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 484.28
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

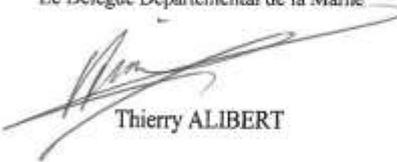
• dotation globale de soins 2020 : 669 050.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 614 094.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 174.53€).
Le prix de journée est fixé à 36.14€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 956.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 579.72€).
Le prix de journée est fixé à 39.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DE GESTION DU SSIAD (510003734) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 09/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 762-2019-0850 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD ADMR - 510012362

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR (510012362) sise 2, RTE DE BETHENY, 51450, BETHENY et gérée par l'entité dénommée FEDERATION 'ADMR' DE LA MARNE (510002827) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR (510012362) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 150 425.23 € au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 958 334.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 861.18€).
Le prix de journée est fixé à 32.82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 192 091.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 007.59€).
Le prix de journée est fixé à 37.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 631.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 934.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	162 554.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 173 119.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 150 425.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 634.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 060.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 150 425.23€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 958 334.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 861.18€).
Le prix de journée est fixé à 32.82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 192 091.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 007.59€).
Le prix de journée est fixé à 37.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION 'ADMR' DE LA MARNE (510002827) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 04/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 786-2019-0856 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY - 510009392

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY (510009392) sise 53, R MAURICE CERVEAUX, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY (510009392) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 118 144,49€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 959 869,72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 989,14€).
Le prix de journée est fixé à 35,78€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 158 274,77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 189,56€).
Le prix de journée est fixé à 40,22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 012.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	764 485.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 742.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	87 903.83
	TOTAL Dépenses	1 118 144.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 118 144.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 030 240,66€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 866 352,48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 72 196,04€).
Le prix de journée est fixé à 32,29€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 163 888,18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 657,35€).
Le prix de journée est fixé à 41,65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 05/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 787-2019-0857 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS - 510003684

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS (510003684) sise 26, R HOUZEAU MUTRON, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS (510003684) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 932 494,04€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 793 540,83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 149 461,74€).
Le prix de journée est fixé à 35,81€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 138 953,21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 579,43€).
Le prix de journée est fixé à 38,85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	461 337,31
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 326 737,32
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 740,59
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 947 815,22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 932 494,04
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	15 321,18
	TOTAL Recettes	1 947 815,22

Dépenses exclues du tarif : 0,00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 947 815,22€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 808 862,01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 150 738,50€).
Le prix de journée est fixé à 36,12€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 138 953,21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 579,43€).
Le prix de journée est fixé à 38,85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 05/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 798-2019-0861 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS - 510009475

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS (510009475) sise 14, R DU MARECHAL GALLIENI, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOC SOINS ET SANTE D'ORGEVAL (510000730) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS (510009475) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 015 259,82€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 985 021,55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 085,13€).
Le prix de journée est fixé à 33,82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 238,27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 519,86€).
Le prix de journée est fixé à 43,20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 528,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	927 167,82
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 564,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 015 259,82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 015 259,82
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

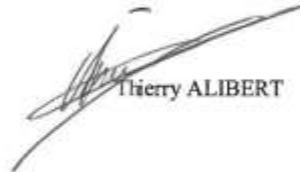
• dotation globale de soins 2020 : 1 015 259,82€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 985 021,55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 085,13€).
Le prix de journée est fixé à 33,82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 238,27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 519,86€).
Le prix de journée est fixé à 43,20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SOINS ET SANTE D'ORGEVAL (51000730) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 08/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 815-2019-0886 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD CCAS DE CHALONS - 510009418

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS DE CHALONS (510009418) sise 14, R SAINT JOSEPH, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS DE CHALONS (510009418) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019 ; par l'ARS Grand Est ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2019 .

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 088 864.15€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 075 569,59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 89 630.80€).
Le prix de journée est fixé à 38,29€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 294,56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 107,88€).
Le prix de journée est fixé à 38,31€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 770.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 059 560.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 751.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 155 081.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 088 864.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 935.00
	Reprise d'excédents	35 282.09
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 124 146,24€. Cette dotation se répartit comme suit :

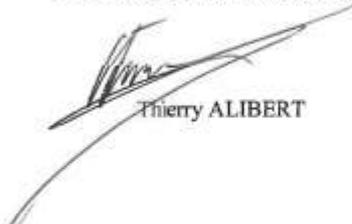
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 110 851,68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 92 570,97€).
Le prix de journée est fixé à 39,55€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 294,56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 107,88€).
Le prix de journée est fixé à 38,31€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 09/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 818-2019-0888 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE - 510024136

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/06/2012 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE (510024136) sise 2, R RESIDENCE DU PARC, 51240, SAINT-GERMAIN-LA-VILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 329 220.66€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 329 220.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 435.05€).
Le prix de journée est fixé à 33.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	307 980.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 240.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	329 220.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	329 220.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

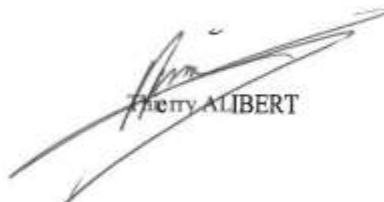
Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 329 220.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 329 220.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 435.05€).
Le prix de journée est fixé à 33.21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 09/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 766_2019-0824 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES - 510012198

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/03/2003 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES (510012198) sise 12, R DES CHAILLEAUX, 51170, FISMES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE FISMES (510000128) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES (510012198) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 657 780.64€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 619 635.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 636.30€).
Le prix de journée est fixé à 33.29€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 145.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 178.76€).
Le prix de journée est fixé à 34.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 641.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	511 637.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 928.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	673 207.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	657 780.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 910.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 517.17
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

* dotation globale de soins 2020 : 657 780.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 619 635.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 636.30€).
Le prix de journée est fixé à 33.29€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 145.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 178.76€).
Le prix de journée est fixé à 34.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE FISMES (510000128) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne , Le 05/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Départemental de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 770_2019-0827 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY - 510022783

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY (510022783) sise 18, BD CHARLES DE GAULLE, 51160, AY-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD (510000383) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY (510022783) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 382 198,37€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 369 222,59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 768,55€).
Le prix de journée est fixé à 36,65€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 975,78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 081,32€).
Le prix de journée est fixé à 35,55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 863,80
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 868,62
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 465,95
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	382 198,37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	382 198,37
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	382 198,37

Dépenses exclues du tarif : 0,00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 382 198,37€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 369 222,59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 768,55€).
Le prix de journée est fixé à 36,65€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 975,78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 081,32€).
Le prix de journée est fixé à 35,55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD (510000383) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne , Le 05/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Départemental de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 776_2019-0832 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DE MONTMIRAIL - 510019458

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/04/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MONTMIRAIL (510019458) sise 3, R DE LA TROISIEME AVENUE, 51210, MONTMIRAIL et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MONTMIRAIL (510019458) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 376 869.68€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 314 771.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 230.95€).
Le prix de journée est fixé à 36.31€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 098.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 174.86€).
Le prix de journée est fixé à 35.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 343.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 561.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 781.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	379 685.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	376 869.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 816.09
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 376 869.68€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 314 771.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 230.95€).
Le prix de journée est fixé à 36.31€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 098.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 174.86€).
Le prix de journée est fixé à 35.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne , Le 05/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Départemental de la Marne,
Thierry ALIBERT

